

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE D'ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON ET L'ÉPICERIE SOLIDAIRE DES 4 PONTS**

**ENTRE :**

L'Association « Epicerie Solidaire des 4 ponts » domiciliée 20 rue Emile Mercier 42160  
Andrézieux-Bouthéon.

N° Siret : 504 216 557 00034

Représentée par Madame Simone MOMEIN, en sa qualité de Présidente,

**ET :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Andrézieux-Bouthéon, ci-après dénommé « le  
CCAS », domicilié Hôtel de Ville – Avenue du Parc – BP 10 032 – 42160 Andrézieux-Bouthéon,  
N° Siret : 26420048600027

Représenté par Monsieur François DRIOL, en sa qualité de Président,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

En vertu de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le CCAS  
d'Andrézieux-Bouthéon anime une action générale de prévention et de développement  
social au sein la commune qui se traduit, entre autre, par la mise en place d'un dispositif  
d'aide sociale facultative.

Dans ce cadre, le CCAS est amené à délivrer des secours sous forme de bons alimentaires  
pour les ménages en difficultés financières résidant sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon  
ou pour des personnes sans domicile fixe.

L'action de l'Epicerie Solidaire des 4 ponts vise à faciliter l'accès des ménages les plus  
démunis à l'ensemble de ses services et notamment celui de la distribution alimentaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un  
partenariat entre l'Epicerie Solidaire des 4 ponts et le CCAS dans le cadre de l'aide  
alimentaire qui peut être apportée aux ménages d'Andrézieux-Bouthéon en situation de  
précarité.

## **Article 2 : Obligations des parties**

L'Épicerie Solidaire des 4 ponts s'engage :

- A accueillir et servir, du lundi au vendredi, les ménages orientés par le CCAS et disposant d'un bon alimentaire délivré par celui-ci.
- A transmettre en même temps que la facture adressée au CCAS, le ticket de caisse des denrées acquises par le bénéficiaire du bon alimentaire.
- A rendre compte du service rendu lors de son Assemblée Générale annuelle.

Le CCAS s'engage :

- A financer le montant des bons alimentaires délivrés.
- A informer l'Épicerie Solidaire des 4 ponts au plus tôt de toute demande de bons alimentaires validée, et dans la mesure du possible, du moment où le bénéficiaire se présentera.
- A consulter chaque année l'Épicerie Solidaire des 4 ponts pour définir et réajuster si besoin la valeur des bons alimentaires délivrés par le CCAS (le Conseil d'Administration du CCAS reste toutefois souverain pour décider de la valeur du bon alimentaire).
- A transmettre chaque année à l'Épicerie Solidaire des 4 ponts la délibération du Conseil d'Administration indiquant la valeur des bons alimentaires.

## **Article 3 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction 2 fois pour une même durée. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 4 : Litige**

Toute contestation née de l'interprétation de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Andrézieux-Bouthéon le 19 décembre 2023

Pour le CCAS,  
Le Président,

François DRIOL



Pour l'Épicerie Solidaire des 4 ponts  
La Présidente,

Simone MOMEIN

**Épicerie Solidaire des 4 Ponts**  
20, Rue Emile Mercier – BP 27  
42161 Andrézieux-Bouthéon Cédex  
Tél. : 04 77 56 19 69